



N°5 - INFO #COVID_19

Lettre d'information spéciale du 22 mai 2020

LA VILLE DE LANGEAIS vous soutient

Chères Langeaisiennes, Chers Langeaisiens,

Nous voici entrés dans une nouvelle période, dans laquelle peu à peu, nous reprenons de façon progressive et prudente, notre vie sociale et professionnelle. Tout au long de ces 2 mois très difficiles, j'ai tenu à ce que la municipalité de Langeais se trouve au plus près de vous. Pendant ces 50 jours, j'ai été présent à vos côtés, j'ai assuré la permanence téléphonique et avec mon 1^{er} adjoint les activités municipales.

J'ai souhaité que soit d'abord portée une attention particulière à nos aînés, qui sont les plus fragiles. Avec la police municipale, nous avons créé un service de livraison de courses à domicile qui se poursuivra jusqu'à mi-juillet au moins.

À l'EHPAD, ainsi qu'à l'ADMR, la ville est venue très tôt en aide en fournissant des masques et du gel hydroalcoolique aux personnels.

Concernant l'ensemble de la population, j'ai fait, très tôt, le choix d'acheter des masques de qualité et répondant aux meilleures normes sanitaires. Ils ont été distribués par mes adjoints, dans tous les quartiers de la ville dès le 7 mai.

De la même façon, des autorisations de déplacement ont été mises à la disposition de tous les Langeaisiens.

J'ai également œuvré, auprès de la Préfète, pour que notre marché dominical reste ouvert dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Plus récemment, avec les enseignants, les parents d'élèves et le centre social de la Douve, nous avons réouvert notre école et la garderie périscolaire pour accueillir vos enfants, dans le respect du protocole du Ministère de l'Education nationale.

La municipalité a aussi fait le choix d'acheter des masques, en cours de distribution, pour les enfants de plus de 8 ans, qui souhaiteront en porter.

Enfin, j'ai voulu que tous nos agents municipaux, qui travaillent au quotidien pour le bien commun, soient dotés de masques et de visières. J'en profite pour saluer leur travail.

Je veux aussi remercier l'ensemble des nombreux bénévoles, anonymes ou membres des associations, qui se sont mobilisés, pour aider ceux qui en avaient besoin, notamment ceux qui ont confectionné des masques dès le début de la pandémie.

Je n'oublie pas non plus l'ensemble des soignants, qui tous ont été remarquables de courage et de dévouement.

Aujourd'hui, même si le virus circule moins, il faut rester vigilant, continuer les gestes barrières et le port du masque vivement recommandé.

Toutefois, il est temps de reprendre une activité économique et sociale en fréquentant tous nos commerces qui ont beaucoup souffert. J'en profite pour remercier nos commerçants et leurs salariés qui sont restés ouverts pendant cette période.

Chers concitoyens, notre vie n'est pas tout à fait redevenue celle d'avant, mais nous devons désormais réapprendre à vivre ensemble. Je suis confiant dans le fait que cette épreuve collective nous a encore davantage rapprochés.

Vous savez que vous pouvez compter sur moi dans les jours heureux comme dans les plus difficiles.

Tout cordialement



Pierre-Alain ROIRON
Maire de Langeais
Conseiller Régional du Centre Val de Loire



EDUCATION, *réouverture partielle des écoles*

Première phase de déconfinement pour les écoles élémentaires et le collège qui ont partiellement rouverts et concernant seules les classes de GS, CP et CM2 pour l'élémentaire et 6^{ème}, 5^{ème} et ULIS pour le collège.

MARCHÉ *Des mesures sanitaires toujours en vigueur*

En ce début de déconfinement, dans l'enceinte du marché, les mesures sanitaires doivent être respectées et les gestes barrières doivent continuer de s'appliquer. Respect primordial pour maintenir l'ouverture du marché, qui en cas de manquement, pourrait se voir fermé par la Préfecture.



**Piscine et
Gymnase restent
jusqu'à nouvel
ordre fermés
au public.**

NOUVEAU SERVICE
JUSQU'AU 1^{ER} JUIN
RÉSERVEZ EN LIGNE OU TÉLÉPHONEZ, EMPORTEZ !

BIBLIO Drive
La culture à emporter

LECTURE PUBLIQUE
un nouveau service

Jusqu'au 1^{er} juin, date de réouverture de la bibliothèque, un nouveau dispositif vous permet de réserver livres, cd, dvd en ligne sur le site de la bibliothèque, ou bien par téléphone.
Commande préparée, il ne vous reste plus qu'à les emporter !

DISTRIBUTION
Masques enfants

Salle du Conseil municipal
à côté de la mairie

Mercredi 27 mai
de 17h30 à 19h
Jeudi 28 mai
de 16h30 à 19h



AFFLUENCE EXCEPTIONNELLE
à la déchetterie

Prise d'assaut à sa réouverture pour le dépôt de déchets, la déchetterie de Cinq-Mars-la-Pile est accessible seulement au bout d'1h30 de file d'attente. Cette longue file d'attente provoque également des nuisances sensibles à plusieurs entreprises de la zone d'activités (accès très perturbé des véhicules PL pour les arrivages/expéditions).

Sauf situation d'urgence, le SMICTOM du Chinonais vous invite à décaler de plusieurs jours votre venue à la déchetterie.



Ville de Langeais

contact@langeais.fr - Standard : 02 47 96 12 50

B.P. 98 - 37130 Langeais // www.langeais.fr

DECLARATION DE DEPLACEMENT
EN DEHORS DE SON DEPARTEMENT ET A PLUS DE 100 KM DE SA RESIDENCE¹

En application des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

La résidence peut correspondre à la résidence principale ou à une résidence habituelle (résidence secondaire, résidence d'un *cellibataire géographique*...); **Un justificatif de domicile²** de moins d'un an doit être présenté en même temps que cette déclaration en cas de contrôle, **ainsi que tout document justifiant le motif du déplacement** correspondant à l'un des cas listés ci-dessous. Ces documents pourront également être présentés sur demande des entreprises de transport.

PERSONNE CONCERNEE

Nom :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Adresse du lieu de la résidence :

Je me rends le/...../2020 (s'il s'agit d'un déplacement professionnel récurrent³, cocher ici dans la commune de⁴ : N° du département : pour l'un des motifs suivants : (cocher la case correspondante)

- Trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle, et déplacements professionnels qui ne peuvent pas être différés (cas n°1).
- Trajets entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou en accompagnement d'une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre à des examens ou des concours (cas n°2).
- Déplacements pour consultation de santé et soins spécialisés ne pouvant être assurés à distance ou à proximité du domicile (cas n°3).
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants (cas n°4).
- Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire (cas n°5).
- Déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire (cas n°6).
- Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise (cas n°7).

Fait à : le :/...../2020

Signature : _____

¹ La déclaration est exigée lorsque le déplacement conduit à la fois à sortir d'un périmètre défini par un cercle d'un rayon de 100 km autour du lieu de résidence (la distance de 100 km est donc calculée « à vol d'oiseau ») et à sortir du département. A contrario, un déplacement de plus de 100 km effectué au sein de son département ne nécessite pas de se munir de cette déclaration.
² Le justificatif de domicile doit comporter le nom et le prénom et être daté de moins d'un an. Sont notamment admis : les factures de téléphone, d'électricité, de gaz ou d'eau, les quittances de loyer, les avis d'imposition ou de taxe d'habitation, l'attestation d'assurance du logement ou du véhicule, la carte grise du véhicule ou un relevé Caf mentionnant les aides liées au logement.
³ Si les déplacements professionnels (cas n°1) sont récurrents, il n'est pas nécessaire de remplir cette déclaration quotidiennement.
⁴ Pour les déplacements professionnels qui ne peuvent pas être différés, il est possible d'indiquer « déplacement itinérant » à la place de la commune de destination s'ils concernent plusieurs communes, à condition de pouvoir le justifier en cas de contrôle.